

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Mai 2019**

OBJET : Partenariat culturel, subventions aux associations : en fonctionnement 3ème répartition et en investissement 2ème répartition - Année 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Mai 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2019 dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer la convention triennale multipartite de partenariat avec le Ballet Preljocaj - Centre chorégraphique national dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Le syndicat mixte à la carte du Conservatoire de musique du pays d'Arles dont le projet est annexé au rapport,

La dépense correspondante soit 2 883 600 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

- d'attribuer, au titre de 2019 dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions d'investissement conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, la convention de partenariat avec le Théâtre national de Marseille – La Criée dont le projet est annexé au rapport,
- d'approuver les mouvements d'affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense d'un montant total de 100 000 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

Madame JOULIA ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée